

CAAMI -info

juillet-août 2010

Editeur responsable:
Joël Livyns
Administrateur général

Adresse expéditeur:
Rue du Trône 30A
1000 Bruxelles

Tél. 02 229 35 00
Fax 02 229 35 58
www.caami.be
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Oostende Mail
Cette revue paraît
bimestriellement
Année de parution 8 - numéro 4
Rédacteur en chef: G. Janssens

CAAMI-info est imprimé sur du
papier recyclable et avec
de l'encre écologique. L'emballage
est biodégradable.

Contenu

p.1 Les pensionnés
à l'étranger

p.2 Besoin de soutien
dans les moments difficiles

p.3 Le rhume des foins

p.3 Brochure d'accueil 2010

p.4 Connaissez-vous
notre service social?

Les pensionnés à l'étranger

Depuis le 1^{er} mai 2010, un nouveau Règlement européen s'applique en matière de sécurité sociale. Ce règlement a d'importantes conséquences pour les **pensionnés résidant en dehors de leur pays d'affiliation** (c.-à-d. en dehors de l'Etat membre qui paie la pension, aussi appelé Etat compétent).

Situation avant le 1^{er} mai 2010

Les pensionnés qui résidaient en dehors de l'Etat membre qui payait leur pension, étaient couverts par la sécurité sociale du pays de résidence. Ce pays était également responsable pour les séjours temporaires dans d'autres états.

Situation après le 1^{er} mai 2010

Le nouveau règlement stipule que ces pensionnés sont désormais soumis à la sécurité sociale du pays qui paie leur pension (Etat compétent). C'est ce pays qui est en principe responsable de l'assurance maladie en cas de retour dans l'Etat compétent ou en cas de séjour dans un Etat membre autre que le pays de résidence.

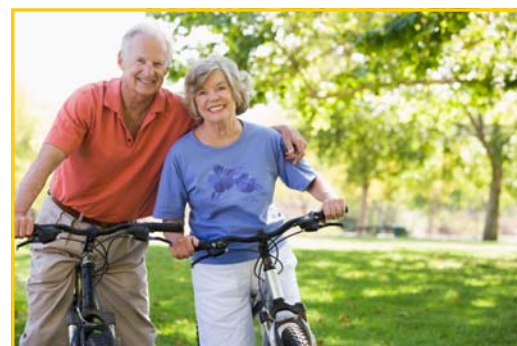
Attention: Pour les pensionnés qui restent dans le pays de résidence, il n'y a aucun changement concernant l'assurance maladie sur place!

Le pensionnés belges

Les pensionnés belges qui résident dans un autre Etat membre de l'Union européenne redeviennent des assurés belges à part entière. Cela signifie que **lors d'un retour temporaire en Belgi-**

que, ils ont accès aux soins de santé et aux remboursements tout comme un assuré belge qui réside en permanence en Belgique. Ce retour temporaire est possible à tout moment et sans formalités.

Pour les **soins en Belgique**, la CAAMI (qui a délivré un formulaire E121 lors du départ à l'étranger) leur délivrera une **carte SIS** sur demande.



Pour les **soins dans d'autres Etats membres que la Belgique ou le pays de résidence**, la CAAMI leur délivrera une **carte européenne d'assurance maladie**. Vous pouvez également demander une carte européenne d'assurance maladie sur notre site www.caami.be (CAAMI-online).

Exemple: Vous êtes un pensionné belge qui réside en Espagne. Si vous retournez provisoirement en Belgique, vous recevrez une carte SIS de la CAAMI. Si vous vous rendez dans un autre Etat membre, vous devez demander une carte européenne d'assurance maladie à la CAAMI. Pour l'assurance maladie et les remboursements en Espagne, il n'y a aucun changement.

Les pensionnés des autres Etats membres

Les pensionnés des autres Etats membres qui résident en Belgique redeviennent des assurés à part entière de l'Etat membre compétent. Ils n'ont donc plus droit à la carte européenne d'assurance maladie délivrée par la Belgique. Les cartes délivrées par la CAAMI et dont la durée de validité n'est pas encore expirée doivent être renvoyées à la CAAMI.

Ces assurés doivent s'adresser à leur **organisme d'affiliation** (organisme étranger qui a délivré le E121) pour bénéficier de **l'assurance maladie en dehors de la Belgique**. Cet organisme leur délivrera une carte européenne d'assurance maladie.

Tous les Etats membres n'ont pas accepté le principe de prise en charge lors du retour. C'est pour cette raison que lors d'un retour dans un Etat membre compétent, il faut s'adresser à l'organisme d'af-

filiation afin de remplir les formalités nécessaires.

Exemple: Vous êtes pensionné en Allemagne et vous résidez en Belgique. Si vous retournez provisoirement en Allemagne, vous serez en principe considéré comme un assuré allemand. Contactez toujours l'organisme compétent en Allemagne afin

Attention: Pour l'assurance maladie et les remboursements en Belgique, il n'y a aucun changement.

Plus d'infos?

de préserver vos droits.

Vous trouverez plus de détails concernant ces modifications sur notre site web (www.caami.be). Ces informations sont également disponibles en version papier.

- Contactez votre office régional
- Appelez le 02 504 66 70

Besoin de soutien dans les moments difficiles

Tout le monde connaît dans son entourage une personne qui a déjà été confrontée au cancer. Il est important de savoir que dans ces moments difficiles, vous pouvez compter sur la CAAMI.

Ensemble contre le cancer

Les travailleurs sociaux de notre service social peuvent apporter un soutien moral, tant au malade qu'à son entourage.

Ils peuvent également vérifier avec vous si vous entrez en ligne de compte pour un soutien financier, car le traitement est souvent onéreux.

Comment demander un soutien?

Le cancer, en plus d'un poids physique et moral, entraîne également un impact financier. La "Fondation contre le Cancer" peut cependant intervenir dans une partie des frais médicaux.

Une demande peut être introduite à cet effet par notre service social. Contactez l'un de nos travailleurs sociaux afin de préparer avec eux votre demande.

Qui a droit à un soutien?

Le soutien est accordé sur base de critères tels que le revenu familial, d'autres interventions, le rapport entre ce que vous devez payez et vos revenus, etc.

Le soutien peut être demandé plusieurs fois durant une longue période. Nos travailleurs sociaux peuvent vérifier avec vous si vous entrez en considération pour ce soutien financier.

Plus d'infos?

Si vous désirez obtenir plus d'informations sur votre situation, vous pouvez contacter notre service social.

Données de contact: voir page 4.



Le rhume des foins

Le rhume des foins peut véritablement transformer la belle saison en cauchemar!

Qu'est-ce que le rhume des foins?

Cette affection est ainsi nommée parce que les premiers symptômes apparaissent principalement pendant la saison des foins (printemps-été).

Le rhume des foins est une réaction allergique provoquée par le pollen dans l'air. Les pollens sont de minuscules grains, provenant des étamines des fleurs, des buissons, des arbres et des herbes. Ils sont si petits et légers que le vent les dissémine facilement.



Quand faire attention?

On peut être allergique au pollen d'une ou de plusieurs sortes de plantes. En fonction du pollen auquel on est allergique, la période du rhume des foins peut commencer plus tôt ou plus tard et durer quelques semaines, voire quelques mois.

En fonction des conditions météorologiques, les effets des premiers pollens des arbres, tels que le bouleau, le charme, le noisetier et l'aulne peuvent se faire ressentir de février à mai. Pendant l'été et jusqu'en automne, c'est principalement le pollen des plantes herbacées, telles que les herbes, les pissenlits, les pâquerettes, etc. qui circule dans l'air.

Les sports et les promenades sont conseillés tôt le matin!

Est-ce que je souffre du rhume des foins?

Le rhume des foins se manifeste comme un rhume (inflammation de la muqueuse nasale, avec écoulement nasal) ou de l'asthme.

Afin de vérifier si vous souffrez bien de l'une ou l'autre forme du rhume des foins, vous pouvez effectuer des tests chez votre médecin traitant. En appliquant des extraits de pollens, on peut déterminer si vous êtes allergique et à quelle sorte de pollen vous l'êtes.

Comment prévenir?

Par temps chaud, sec et venteux, essayez de rester le plus possible à l'intérieur l'après-midi, car c'est à ce moment que la concentration de pollen est la plus élevée.

Il vaut mieux également éviter les bois et les prés et ne pas ramener à la maison de bouquets de plantes en fleurs auxquelles vous êtes peut-être allergique.

Cela vous paraîtra peut-être utopique, mais la meilleure manière d'éviter le rhume des foins est de se rendre à la mer ou à la montagne pendant la saison du pollen, car là-bas, il y a peu, voire pas de pollen.

Comment traiter le rhume des foins?

Le traitement consiste principalement à prendre des médicaments anti-allergiques.

Dans des cas graves, on peut envisager d'immuniser l'organisme contre le pollen grâce à un vaccin. A cet effet, une dose d'allergènes de plus en plus forte est injectée de manière sous-cutanée pendant plusieurs mois.

Discutez toujours à l'avance du traitement avec votre médecin!

Brochure d'accueil 2010

Notre nouvelle brochure d'accueil, qui offre un aperçu concis de l'assurance maladie, vient de paraître. Vous pouvez trouver cette brochure (gratuite) dans votre office régional. Vous pouvez encore plus facilement la commander au 0800 11 292 ou via notre site web www.caami.be (rubrique publications).

Connaissez-vous notre service social?

Depuis 2005, la CAAMI organise régulièrement des permanences sociales dans les offices régionaux.

Que fait le service social?

Souhaitez-vous plus de clarté sur les **avantages sociaux** (par exemple en cas de maladie chronique, d'incontinence, de handicap, de logement, de pension, de soins palliatifs, de cancer...)? Vous ne connaissez pas bien vos **droits**? Vous avez un problème auquel vous ne savez pas répondre (par exemple en cas d'hospitalisation, de placement dans des maisons de repos et de soins, de placement des enfants, d'éducation, de choix professionnel...)?

Lors de nos permanences sociales, vous pouvez poser ces questions et expliquer vos problèmes à un **assistant social**. Il vous écoutera, vous donnera les explications nécessaires et cherchera avec vous des solutions.

Maintenant à Eupen et à Mons

2 nouveaux assistants sociaux ont récemment été recrutés pour renforcer notre service social.

- Noël Zabo Kahi (Mons, Charleroi, Mouscron)
- Claudia Wetzeler (Eupen, Malmedy, Saint-Vith)

Plus d'infos?

Demandez un rendez-vous à votre office régional pendant les heures de bureau ou appelez le:

- **D. Verbiest** (néerlandophone)
0476 21 14 10
dverbiest@caami-hziv.fgov.be
- **B. Desmet** (francophone)
0473 43 00 28
bdesmet@caami-hziv.fgov.be
- **C. Wetzeler** (germanophone)
0473 86 31 46
cwetzeler@caami-hziv.fgov.be
- **N. Zabo** (francophone)
0474 87 00 15
nzabo@caami-hziv.fgov.be

Lieu	Jour	Horaires	Téléphone
Anvers	Jeudi	9h - 12h et 13h - 15h30	0476 21 14 10
Bruges	1 ^{er} et 3 ^{ème} lundi	9h - 12h et 13h - 15h30	0476 21 14 10
	2 ^{ème} et 4 ^{ème} mardi	9h - 12h	
Bruxelles	Mercredi	9h - 12h30 et 13h30 - 15h30	0473 43 00 28
Charleroi	Lundi	9h30 - 12h30 et 14h - 15h30	0474 87 00 15
	Jeudi	9h30 - 12h30	
Eisden	1 ^{er} et 3 ^{ème} mercredi	13h - 15h30	0476 21 14 10
Eupen	Mardi	9h - 12h	0473 86 31 46
	2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudi	9h - 12h	
Gand	2 ^{ème} et 4 ^{ème} lundi	9h - 12h et 13h - 15h30	0476 21 14 10
	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi	9h - 12h	
Liège	Lundi	9h30 - 12h30	0473 43 00 28
Malmedy	Lundi	9h30 - 12h30	0473 86 31 46
Mons	Mercredi	9h30 - 12h30 et 14h - 15h30	0474 87 00 15
Mouscron	Mardi	9h30 - 12h30	0474 87 00 15
Namur	Jeudi	9h30 - 12h	0473 43 00 28
Waterschei	1 ^{er} et 3 ^{ème} mercredi	9h - 12h	0476 21 14 10
Saint-Vith	1 ^{er} et 3 ^{ème} vendredi	9h30 - 12h30	0473 86 31 46

* Si ces heures ne vous conviennent pas, vous pouvez également prendre un rendez-vous personnel en appelant le numéro correspondant.